

**Service émetteur :** Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département santé-environnement

Date : Rennes, le 2 octobre 2020

**SMPEPCE**

**(0089)**

<b>Prélèvement</b>	<b>Type</b>	<b>Code</b>	<b>Nom</b>	<b>Prélevé le :</b>	mercredi 16 septembre 2020 à 10h37
<b>Installation</b>	CAP	000040	RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)	<b>par :</b>	EDDY SZYMCAK
<b>Point de surveillance</b>	P	000000063A3	RETENUE DE BEAUFORT (PONT D'ATELLE)	<b>Type visite :</b>	RS
<b>Localisation exacte</b>	STATION LOCAL ENREGISTREUR ROBINET EB			<b>Motif :</b>	CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : RSAD+ (Code SISE : 00155678)	Dossier : 20.3855.1	<b>Limites de qualité (1)</b>	<b>Références de qualité (2)</b>
		inférieure supérieure	inférieure supérieure

**DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES**

	Résultats	Limites de qualité (1)	Références de qualité (2)
		inférieure	supérieure
Anatoxine A dans la biomasse	<0,010 µg/L		
Anatoxine A dissoute	<0,10 µg/L		
Anatoxine A totale	<SEUIL µg/L		
Cylindrospermopsine dans la biomasse	<0,020 µg/L		
Cylindrospermopsine dissoute	<0,10 µg/L		
Cylindrospermopsine totale	<SEUIL µg/L		
Microcystine-LR dans la biomasse	0,015 µg/L		
Microcystine-LR dissoute	<0,10 µg/L		
Microcystine-LR totale	0,015 µg/L		
Microcystine-RR dans la biomasse	0,037 µg/L		
Microcystine-RR dissoute	<0,10 µg/L		
Microcystine-RR totale	0,037 µg/L		
Microcystine-YR dans la biomasse	<0,010 µg/L		
Microcystine-YR dissoute	<0,10 µg/L		
Microcystine-YR totale	<SEUIL µg/L		
Saxitoxine dans la biomasse	<0,10 µg/L		
Saxitoxine dissoute	<2,0 µg/L		
Saxitoxine totale	<SEUIL µg/L		
Somme des microcystines analysées	0,051 µg/L		
Sulfonate de perfluorooctane	<0,005 µg/L		

**OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.**

Nickel	2,8 µg/L		
--------	----------	--	--


(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00149649)**

Eau brute, avant traitement, conforme aux exigences de qualité en vigueur. A noter que les analyses mettent en évidence la présence de t races de toxines algales (microcystines).

**Pour le DGARS, et par délégation  
l'Ingénieur général du génie sanitaire**



**Benoît CHAMPENOIS**